# Veille juridique : Google Analytics



La digitalisation des entreprises et l'évolution constante de l'informatique créent de nouveaux risques pour la population mondiale. Les entreprises doivent respecter les règles établies pour protéger les utilisateurs. Une vigilance juridique est essentielle pour rester informé de la législation en évolution et des conséquences en cas de non-respect.

# La CNIL :

La CNIL est une autorité administrative indépendante en France qui protège les données et la vie privée. Elle régule l'utilisation des données personnelles par les entreprises, informe les particuliers sur leurs droits et les aide en cas d'infraction. Les entreprises doivent informer la CNIL et les personnes concernées en cas de fuite de données dans les 72 heures.

# LE RGPD :

La CNIL aide les entreprises à respecter le RGPD, une régulation européenne sur les données personnelles. Toutes les entreprises traitant des données européennes doivent s'y conformer, qu'elles soient européennes ou non. Le RGPD est en vigueur depuis le 25 mai 2018 et est régulièrement mis à jour pour s'adapter aux avancées technologiques. La CNIL offre des lignes directrices en accord avec le RGPD.

# Google Analytics :

La CNIL a récemment reçu des plaintes de l'association NOYB concernant Google Analytics, un outil d'analyse d'audience de sites web. Google Analytics fournit des informations détaillées sur les visiteurs d'un site, y compris leur durée de visite, les pages visitées, leur provenance géographique et leur activité sur Internet (moteur de recherche utilisé, etc.). NOYB est une association spécialisée dans la protection des droits numériques.

NOYB a déposé 101 réclamations contre Google Analytics pour transfert non consenti de données de visiteurs vers les États-Unis. Les sites web hébergés dans les 27 pays européens utilisant Google Analytics sont visés. En effet, l'outil attribue un identifiant unique à chaque visiteur, constituant une donnée personnelle, et envoie ces données aux États-Unis sans consentement.

La CNIL et les autorités européennes ont analysé les transferts de données de Google Analytics et ont déclaré que ces transferts étaient illégaux, car ils exposent les données des Européens à un risque d'accès par les services de renseignements américains. La CNIL souligne que les États-Unis ne garantissent pas une protection conforme au RGPD, et donc les transferts sont non conformes.

La CNIL a mis en demeure un gestionnaire de sites web utilisant Google Analytics, avec un délai d'un mois pour se conformer. Si l'entreprise ne se conforme pas, elle peut être sanctionnée en vertu de l'article 20 de la loi informatique et liberté de 1978, avec des mesures telles qu'un rappel à l'ordre, une injonction de mise en conformité, une amende pouvant atteindre 100 000 euros par jour de retard, ou le retrait d'une certification. Une amende administrative peut également être imposée, jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires mondial de l'année précédente pour les entreprises.

# Mise à jour de la veille :

Google a annoncé l'abandon de son outil actuel de statistiques web, Google Analytics, en faveur de « Google Analytics 4 (GA4) », à partir de juillet 2023 pour la version Standard et octobre 2023 pour la version 360. Les données seront toutefois encore accessibles pendant six mois. Ce nouvel outil sera plus conforme aux exigences de la CNIL et des homologues européens, car il ne sera plus basé sur les cookies, ne stockera pas les adresses IP et n'utilisera plus d'identifiant pour identifier les visiteurs.